Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Faillites
Sous-rubrique: Publication de faillite/appel aux créanciers
Date de publication: SHAB, KABVD - 09.11.2018
Numéro de publication: KK02-0000001347
Canton: VD

Entité de publication:
Office des faillites de l'arrondissement de La Côte, Avenue Reverdil 2, 1260 Nyon

Publication de faillite/appel aux créanciers MULTIVERRES SA

Débiteurs:

MULTIVERRES SA
CH-550.1.002.255-5
c/o Hugo Perny, Avenue de Saint-Jean 5
1110 Morges
Type de procédure de faillite : sommaire
Date de l'ouverture de la faillite : 18.05.2018

Remarques juridiques:

Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.
Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFI.
Délai : 30 jours
Fin du délai: 10.12.2018

Point de contact:

Office des faillites de l'arrondissement de La Côte Avenue Reverdil 2 1260 Nyon

Remarques:

LIQUIDATION CF ARTICLE 230a al.2 LP
Appel aux créanciers gagistes.
Liquidation spéciale limitée au droit de rétention du bailleur, conformément aux dispositions de l'article 230a al.2 LP.
Délai pour les productions de créance garantie par gage et pour l'annonce des éventuelles revendications de propriété ou des droits préférentiels : 10.12.2018
La faillite a été suspendue faute d'actif en ce qui concerne les dettes générales